



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DEMANDE DE PROPOSITIONS N°DP/ZOO/DBA/038/2023



**SÉLECTION D'UN CABINET CHARGE DE LA RÉÉVALUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE
LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

AOÛT 2023

SOMMAIRE

I/ Note aux soumissionnaires

II/ Cahier des Prescriptions Spéciales

III/ Nomenclature des composants des immeubles de la BCEAO

IV/ Canevas de présentation des résultats de la réévaluation des immeubles et des terrains

V/ Etat récapitulatif du patrimoine immobilier de la BCEAO

VI/ Cadre de devis estimatif

VII/ Modèle de lettre de soumission

I. NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Informations aux soumissionnaires

1.1 – Objet de la demande de propositions

La Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) lance un appel à concurrence pour la sélection d’un cabinet qui sera chargé de la réévaluation de son patrimoine immobilier au Bénin, au Burkina, en Côte d’Ivoire, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Sénégal, au Togo et en France.

1.2 – Répartition des prestations

Les prestations objet de la présente mission sont constituées en un lot unique.

1.3 – Conditions de participation

La participation au présent appel à la concurrence est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences des termes de références.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, des pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. De même, tout candidat en situation de conflit d’intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d’intérêt.

1.4 – Groupement

Les Cabinets ou groupements de Cabinets établis dans les Etats de l'UMOA ou en France sont autorisés à prendre part au présent présent appel d'offres.

Toutefois, seule la forme du “groupement solidaire” est acceptée. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l’acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

1.5 - Contenu de la demande de propositions

La demande de propositions comprend les documents précisés ci-dessous :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- l’état récapitulatif du patrimoine immobilier de la BCEAO ;
- le cadre du devis estimatif ;
- les modèles de lettre de soumission.

1.6 – Présentation des propositions

Les propositions seront rédigées en langue française et les dossiers de soumission transmises à la Banque Centrale par voie électronique.

Les fichiers constitutifs des offres devront être rangés dans des répertoires respectant l’arborescence décrite ci-après :

- un répertoire dénommé « DOSSIER ADMINISTRATIF » ;
- un répertoire dénommé « PROPOSITION TECHNIQUE » ;
- un répertoire dénommé « PROPOSITION FINANCIÈRE ».

Un soin particulier devra être mis dans :

- le nommage des fichiers afin de se conformer à la présentation des propositions décrites et l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre « Présentation des propositions » ;
- l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre.

1.6.1 – Dossier administratif

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- les renseignements complets concernant la société ;
- l'attestation, datant de moins de trois (3) mois, délivrée par un tribunal et indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite et qu'aucune procédure collective d'apurement du passif n'est ouverte à son encontre ;
- l'attestation d'usage délivrée par le Service de Sécurité Sociale indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de cet organisme ;
- l'attestation délivrée par l'administration du travail et des lois sociales indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail ;
- l'attestation d'assurance pour la responsabilité civile ;
- l'attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du lieu de résidence;
- l'attestation agrément de l'évaluateur par l'organisme habilité de l'un des pays de l'UMOA ou en France;
- l'attestation d'inscription de l'Expert comptable à l'ordre de l'un des pays de l'UMOA ou en France.

Toutes les pièces du dossier administratif devront être scannées et enregistrées en format numérique (PDF) dans le répertoire « DOSSIER ADMINISTRATIF » sur le support contenant l'ensemble de la soumission .

1.6.2 – Proposition financière et proposition technique

La proposition financière et la proposition technique devront comprendre les documents suivants :

- la lettre de soumission de la proposition technique datée et signée conformément au modèle de la demande de proposition ;
- la lettre de soumission de la proposition financière datée et signée conformément au modèle de la demande de proposition ;
- le devis estimatif daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- la liste et les CV du personnel qui sera chargé de la mission (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles) ;
- la méthodologie d'évaluation envisagée ;
- le planning des prestations avec indication des délais de dépôt des rapports provisoires et définitifs ;
- la liste des missions similaires déjà réalisées (indiquer l'année, la nature, l'adresse complète du client ainsi que le montant et fournir les attestations de bonne exécution délivrées par les clients) ;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) entièrement paraphé, signé et daté avec la mention manuscrite " lu et approuvé ".
- le personnel clé chargé de mener la présente mission devra être composée comme suit :

- un (1) Expert immobilier, Architecte ou Ingénieur Génie Civil, Chef de mission. Il devra être agréé par l'organisme habilité de l'un des pays de l'UMOA ou en France ;
- un (1) Expert comptable, Adjoint au Chef de mission. Il devra être agréé par l'ordre des experts comptables agréés de l'un des pays de l'UMOA ou en France ;
- un (1) Ingénieur Génie Civil ;
- un (1) Ingénieur des lots techniques ;
- du personnel d'appui.

L'ensemble des propositions financière et technique sera présenté dans un dossier intitulé « PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE »,

1.7 – Monnaie

Dans le cadre de cet appel à la concurrence, la monnaie de règlement est le franc CFA ou en Euro.

1.8 – Transmission des soumissions

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **lundi 11 septembre 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

1.9 – Validité des propositions

La durée de validité des propositions devra être au minimum de six (6) mois à compter de la date limite de remise des soumissions.

2. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Siège de la BCEAO, au Sénégal, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int avec copie courrier.zdps@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées par les candidats ainsi que les réponses apportées par la Banque seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

3 - Evaluation des propositions – Attribution des marchés

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations pour l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas à cette procédure avant l'attribution du marché. Cette décision n'a pas à être motivée.

Pour faciliter l'examen des offres, la BCEAO se réserve le droit de demander à un soumissionnaire de fournir des éclaircissements sur son offre, y compris une décomposition du montant des prestations .

Lorsque la BCEAO opte de ne pas donner suite à l'appel à concurrence, tous les soumissionnaires en sont avisés. A ce titre, la BCEAO ne sera pas tenue de restituer aux soumissionnaires les supports des propositions non retenues.

Les critères d'évaluation des offres se présentent comme suit :

- la méthodologie et l'approche proposées ;
- la qualité technique des intervenants jugée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- l'expérience générale et spécifique du Cabinet ;
- le coût de la prestation proposée.

NB : L'absence de transmission de l'agrément de l'Expert évaluateur et de L'Expert comptable peut être motif de rejet de l'offre.

Préalablement à l'évaluation des propositions, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux exigences de la demande de propositions d'une part, de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

En outre, il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi. A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

4. Régime fiscal

Régime fiscal En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre du présent dossier d'appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

5. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque. Subséquemment, les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire retenu demeureront également sa propriété. Cependant, le Prestataire retenu autorisera la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Le Prestataire retenu sera censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

7. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le Prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le soumissionnaire ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le Prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;

- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

8. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) établi à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

La BCEAO est investie des missions fondamentales ci-après :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA ;
- gérer les réserves officielles de change des États membres de l'UMOA.

1.2 – Objet du marché

Le marché régi par le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) a pour objet la réévaluation du patrimoine immobilier de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

A ce titre, le présent CPS contient :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et de passation du présent marché,
- les clauses contractuelles à caractère administratif et technique relatives à l'exécution dudit marché.

1.3 – Nature de la mission

La BCEAO envisage de s'attacher les services d'un cabinet d'expertise aux fins de disposer d'une estimation actualisée de ses actifs immobiliers (terrains et constructions).

La décomposition et la répartition géographique du patrimoine à réévaluer sont jointes en annexe.

Il convient de signaler, à titre d'information, que les nouvelles constructions notamment les Agences Auxiliaires de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya (Burkina), Odienné (Côte d'Ivoire), Kayes (Mali), Tahoua, Maradi, Zinder (Niger) et Saint-Louis (Sénégal), sont exclues du périmètre des biens à réévaluer au titre de la présente mission.

Seuls les terrains (bâti et nu) desdits Sites devront être réévalués.

1.4 – Parties contractantes

Dans le cadre du marché, les parties contractantes sont :

- d'une part, la BCEAO, faisant élection de domicile en ses bureaux sis à son Siège à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar, désignée, ci-après, dans l'ensemble des pièces contractuelles par le terme "le Maître d'Ouvrage" ;
- d'autre part, la société retenue après l'appel d'offres et désignée, ci-après, et dans l'ensemble des pièces contractuelles par le terme "le Cabinet d'expertise".

1.5 – Forme des marchés

Le marché à passer est à prix global, forfaitaire, non révisable.

1.6 – Langue de travail

La langue applicable au marché et à toutes communications entre le Cabinet d'expertise est le français.

1.7 – Législation applicable

Sont applicables au marché et dans les relations entre les parties, sauf dérogations expresses apportées par le statut particulier de la BCEAO les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal.

A défaut de législation ou textes applicables en la matière, les parties contractantes peuvent se référer aux textes français bien qu'ils ne soient pas joints au marché.

1.8 – Pièces contractuelles

La liste, ci-dessous, énumère les principales pièces contractuelles du marché :

- la soumission du Cabinet d'expertise ;
- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- le contrat de marché ;
- les devis des prestations ;
- la méthodologie d'expertise envisagée ;
- la liste des experts ;
- le planning des prestations ;
- les éventuels avenants ;
- tous autres documents auxquels les parties contractantes décident d'un commun accord, de donner le caractère de pièce contractuelle.

Il est spécifié que les pièces contractuelles susvisées du marché forment un tout et ne peuvent être considérées séparément.

1.9 – Interprétation des pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les documents contractuels constatée après signature du marché, le document le plus avantageux pour la BCEAO sera prépondérant.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Nature du prix

Les honoraires sont calculés à prix forfaitaire dans les conditions prévues aux pièces contractuelles.

2.2 – Contenu du prix

Les prix prévus au marché comprennent l'ensemble des dépenses, charges et aléas résultant de la mission à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux et des circonstances locales telles que :

- les frais de reproduction des rapports ;
- les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement du personnel du Cabinet d'expertise ;
- les frais de fonctionnement ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités ;

Ils comprennent aussi la marge bénéficiaire du Cabinet d'expertise.

2.3 – Montant des honoraires

Le Cabinet d'expertise s'engage à exécuter la mission qui lui sera confiée pour une rémunération forfaitaire hors taxes hors douanes fixée conformément à sa soumission.

2.4 – Modalités de paiement

Avances :

Vingt pour cent (20%) à la signature du contrat de marché, à titre d'avance forfaitaire de démarrage des travaux, si le Cabinet le souhaite. Cette avance de démarrage devra être couverte à cent pour cent (100%) par une garantie autonome à première demande, fournie par le prestataire et délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie autonome sera effectuée par la BCEAO, après remise du rapport définitif ;

Acomptes:

Les sommes dues seront payées sur présentation d'une demande d'acompte établie en trois (3) exemplaires, par virement, aux échéances ci-après :

- trente pour cent (30 %) du montant du marché, après intervention sur le terrain et dès réception du procès-verbal signé
- cinquante pour cent (50 %) du montant du marché global après approbation par la BCEAO du rapport définitif établi par le Cabinet d'expertise.

III - DEROULEMENT DE LA MISSION

3.1 – Domicile du Cabinet d'expertise

Avant le démarrage des prestations, le Cabinet d'expertise est tenu d'élire domicile dans un des Etats de l'UMOA ou en France et de communiquer à la BCEAO son adresse complète.

3.2 – Contenu de la mission

La présente mission vise à disposer d'une estimation actualisée des actifs immobilisés (terrains et constructions) répartis sur l'ensemble de ses Sites.

Conformément aux dispositions de la norme comptable internationale IAS 16 « Immobilisations corporelles », les terrains (bâti et nus) et constructions (immeubles fonctionnels, immeubles d'habitation et autres immeubles y compris les centres aérés) sont réévalués tous les cinq (5) ans.

Les estimations seront établies en valeurs de :

- remplacement à neuf ;
- remplacement, vétusté déduite.

Le Cabinet d'expertise devra expliciter les méthodes de détermination qu'il se propose d'utiliser.

A toutes fins utiles, les rapports de la dernière expertise réalisée en 2018 sont disponibles au Siège de la BCEAO et pourront être consultés sur place.

3.2.1 – Régularisation de la valeur nette comptable des constructions

La valeur comptable de base (avant réévaluation) de chacune des constructions à réévaluer est celle du 1^{er} janvier 2023.

L'estimation de la juste valeur attribuée à chacun des immeubles, par l'expert immobilier, inclut, de fait, les travaux réalisés et non encore réceptionnés à la date d'évaluation, soit le 1^{er} janvier 2023.

A cet égard, la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023 devra être ajustée du montant des travaux antérieurement réalisés et non encore réceptionnés au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire à la date d'évaluation, le Cabinet devra, pour chaque immeuble, obtenir :

- la valeur nette comptable de chaque composant au 1^{er} janvier 2023 ;
- le montant des travaux réalisés et non encore réceptionnés au 1^{er} janvier 2023.

3.2.2 - Présentation des livrables

Le cabinet d'expertise devra présenter une description sommaire de chaque bâtiment expertisé. Il devra procéder également à l'identification de tous les locaux par bâtiment. Les résultats devront être présentés sous forme d'un tableau suivant une nomenclature unifiée.

Pour déterminer les nouvelles valeurs (valeurs de réévaluation), l'expert devra pour chacun des immeubles :

- se référer à leur valeur à l'issue de la dernière expertise de l'année 2018 et tenir compte des nouveaux investissements ainsi que du degré de vétusté de l'ouvrage ;
- des conditions du marché immobilier du pays et spécifiquement de la ville.

Il convient de signaler que conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immeubles de la Banque sont ventilés suivant l'approche par composants (Voir nomenclature des composants en annexe).

A ce titre, pour **chaque immeuble**, le Consultant devra de façon précise :

- indiquer le montant de la plus-value (appréciation) ou de la décote (moins-value) de chacun des composants, sur la base de sa valeur nette comptable (VNC) corrigée et de sa valeur réévaluée (valeur intrinsèque) au 1^{er} janvier 2023 ;
- affecter une nouvelle durée de vie à chacun des composants réévalués en tenant compte de l'impact des nouveaux investissements et du degré de vétusté de l'immeuble.

N.B. : La Valeur Nette Comptable (VNC) corrigée correspond à celle du fichier des immobilisations de l'application informatique MIMOSA majorée des avances et acomptes versés au titre des travaux finalisés et non encore réceptionnés à la date de l'évaluation.

Le consultant devra clairement indiquer pour chaque **terrain**, le montant de la plus-value (appréciation) ou de la décote (moins-value) depuis la dernière réévaluation.

Les résultats de la réévaluation devront être présentés, par immeuble, conformément au canevas spécifié à l'annexe.

Par ailleurs, pour les composants ayant plusieurs éléments dissociables (exemple des ascenseurs d'un immeuble), il conviendra de faire ressortir sur un état détaillé, la valeur unitaire de chacun des éléments constitutifs (en quantité et en valeur) de chaque composant en précisant le montant de la plus-value (appréciation) ou de la décote (moins-value) ainsi que la durée de vie résiduelle de chaque élément dissociable. Ce traitement devra concerner notamment, les composants ci-après :

- ascenseur et monte-charge ;
- nacelles ;
- groupe électrogène ;
- système de sécurité (y compris les scanners de colis) ;
- autres (à apprécier par l'évaluateur en fonction de la configuration et de l'aménagement de chaque immeuble).

3.3 – Responsabilité

Le Cabinet d'expertise assumera vis-à-vis de la BCEAO la responsabilité de ses travaux et veillera à préserver le caractère confidentiel des rapports.

Lors de l'exécution de la mission d'expertise, le Cabinet sera responsable des dommages causés à la BCEAO par son fait ou celui de ses employés ; il est, bien entendu, responsable de la sécurité de son personnel.

IV - DUREE DE LA MISSION - PÉNALITÉS DE RETARD

4.1 – Durée de la mission

La mission, qui s'étend de la signature du contrat à l'approbation par la Banque, de tous les rapports d'expertise, devra durer **trois (03) mois au maximum. En tout état de cause, il est impératif pour la Banque Centrale que les rapports définitifs soient disponibles au plus tard à fin octobre 2023.**

Toutefois, les soumissionnaires peuvent faire des propositions de délai motivées sans dépasser le maximum disposé ci-dessus.

4.2 – Pénalités de retard

Les retards imputables au Cabinet d'expertise dans l'exécution du marché seront sanctionnés par l'application d'une pénalité égale à un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du marché par jour calendaire de retard.

V - REMISE DES RAPPORTS

5.1 – Rapports provisoires

La remise des rapports provisoires en quatre (4) exemplaires se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois, le délai pour la remise d'un rapport provisoire pour un site donné ne devra pas excéder un (1) mois après l'exécution des prestations y relatives.

5.2 – Rapports définitifs

A la réception des rapports provisoires, la BCEAO fera parvenir au Cabinet d'expertise, dans un délai d'un (1) mois, ses observations qui devront être prises en compte pour l'élaboration du rapport définitif.

Le rapport définitif sera établi en cinq (5) exemplaires dont un (1) reproductible sur support numérique.

VI - RESILIATION DU MARCHE – DISPOSITIONS FINALES

6.1 – Résiliation du marché

Avant le terme de la mission du Cabinet d'expertise, le marché pourra être résilié, sans indemnité avec préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra être demandée :

- par le Cabinet d'expertise en cas de violation des dispositions du marché par la BCEAO. Sauf cas de force majeure, le Cabinet d'expertise sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les intérêts de la BCEAO soient préservés.
- par la BCEAO dans les conditions suivantes :
 1. en cas de violation grave des dispositions du contrat par le Cabinet d'expertise ;
 2. si le Cabinet d'expertise se trouvait pour des raisons indépendantes de sa volonté empêché d'accomplir normalement sa mission (cas de force majeure) ;
 3. en cas de renonciation, par la BCEAO, à l'opération projetée.

En cas de résiliation, il sera dressé un état des opérations accomplies et les honoraires correspondants seront versés au Cabinet d'expertise. La base de calcul des honoraires sera l'estimation la plus précise des travaux à la date de résiliation du contrat.

Le Cabinet d'expertise s'oblige en cas de résiliation, à remettre à la BCEAO tous les documents en sa possession, susceptibles de lui permettre de faire poursuivre, s'il y a lieu, par un autre cabinet, la réalisation de la mission faisant l'objet de la convention signée entre les parties.

III/ NOMENCLATURE DES COMPOSANTS DES IMMEUBLES DE LA BCEAO

Nomenclature des composants des immeubles de la BCEAO

N° Ordre	Gros œuvre – second oeuvre
1	Structures, cloisons, divers revêtements et faux plafonds
2	Menuiserie métallique et bois (intérieur)
3	Menuiserie métallique et bois (extérieur)
4	Etanchéité des toitures
Installations techniques	
5	Electricité courants forts (y compris câblage)
6	Electricité courants faibles (y compris câblages)
7	Groupe électrogène
8	Ascenseur et monte-charge
9	Nacelles
10	Système de sécurité (y compris scanner)
11	Climatisation
12	Plomberie sanitaire
Aménagements extérieurs (Clôture, Guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD)	
13	Aménagements extérieurs (Clôture, Guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD)

VI/ ETAT RÉCAPITULATIF DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA BCEAO

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BENIN					
Cotonou	Immeuble fonctionnel	R+16	21,541	20,001	
	Villa du Directeur National	R+1	956	6,031	
	Centre aéré de Cotonou	Divers ouvrages (RDC)	-	59,925	Infrastructures sportives et bloc administratif
Parakou	Immeuble fonctionnel	R+3	2,490	15,004	
	Villa du Chef d'Agence	RDC	281		
	Villa de passage	RDC	186		
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA					
Ouagadougou	Immeuble fonctionnel	R+9 et 1 ss	17,149	20,875	
	Villa du Directeur National	RDC	584	2,514	
	Centre aéré de Ouagadougou	Divers ouvrages (RDC)	-	58,639	Infrastructures sportives et bloc administratif
Bobo Dioulasso	Immeuble fonctionnel	R+1	1,813	11,000	
	Villa du Chef d'Agence	RDC	286		
	Villa de passage n°1	RDC	214		
	Villa de passage n°2	RDC	214		
	Villa du caissier	RDC	214		
	Terrain TF n°271	Terrain nu	-	7,000	
	Terrain TF n°272	Terrain nu	-	7,000	

1/5

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA COTE D'IVOIRE					
Abidjan	Immeuble fonctionnel	R+13 et 3 ss	36,084	17,190	
	Villas de fonction	R+1	650	3,796	
	Centre aéré d'Abidjan	Divers ouvrages (RDC)	-	150,064	Infrastructures sportives, bloc administratif et hébergements
Abengourou	Immeuble fonctionnel	R+2	2,795	9,328	

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations	
	Villa du Chef d'Agence	RDC	424	2,704		
	Villa de passage	RDC	287			
Daloa	Immeuble fonctionnel	R+2	3,167	16,940		
	Villa du Chef d'Agence	RDC	543			
	Villa de passage	RDC	301			
San Pedro	Immeuble fonctionnel	R+3 et 1 ss	4,424	19,397		
	Villa du Chef d'Agence	R+1	353	2,135		
	Villa de passage	R+1	353	1,750		
Korhogo	Immeuble fonctionnel	R+2	3,399	6,791		
	Villa du Chef d'Agence	R+1	471		3,984	
	Villa de passage	RDC	190			
Man	Immeuble fonctionnel	R+2	3,861	16,983		
	Villa du Chef d'Agence	RDC	333			
	Villa de passage	RDC	198			
Bouaké	Immeuble fonctionnel	R+2	3,861	24,232		
	Villa du Chef d'Agence	RDC	333			
	Villa de passage	RDC	198			

2/5

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA (COTE D'IVOIRE)					
Abidjan	Nouvel immeuble fonctionnel	R+3	5610	4268	
	Villa du Secrétaire Général	R+2	711	2,155	
	Ancien immeuble fonctionnel	R+8	4,245	1,558	
CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE (COTE D'IVOIRE)					
Yamoussoukro	Immeuble fonctionnel	R+1	16 646	304 993	
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA GUINEE-BISSAU					
Bissau	Immeuble fonctionnel	R+4	11 945	21,727	
	Villa du Directeur National	R+1	556	3,170	
	Centre de loisirs à Varéla	3 villas et 2	-	1,900	

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
		dépendances			
	Centre aéré de Bissau	Divers bâtiments	-	80,000	
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE MALI					
Bamako	Immeuble fonctionnel	R+17 et 1 ss	21,785	25,077	
	Villa du Directeur National	R+1	1,251	2,321	
	Centre aéré de Bamako	Divers ouvrages (RDC)	2,181	90,200	Infrastructures sportives et bloc administratif
Mopti	Immeuble fonctionnel	RDC	1,973	11,044	
	Villa du Chef d'Agence	RDC	259		
	Terrain TF n°380	Terrain nu	-	30,337	
	Terrain TF n°535	Terrain nu	-	3,282	
Sikasso	Immeuble fonctionnel	R+3	3,167	25,820	
	Villa du Chef d'Agence	R+1	572		
	Villa de passage	R+1	262		

3/5

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE NIGER					
Niamey	Immeuble fonctionnel	R+13 et 1 ss	21,694	24,979	
	Villa du Directeur National	RDC	633	1,948	
	Centre aéré de Niamey	Divers ouvrages (RDC)	-	105,000	Infrastructures sportives et bloc administratif
Maradi	Immeuble fonctionnel	R+1	1,965	9,325	
	Villa du Chef d'Agence	RDC	217		
	Villa de passage	RDC	184		
Zinder	Immeuble fonctionnel	R+1	1,999	7,496	
	Immeuble d'habitation	R+3	1,915		Appartements
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL					
Dakar	Immeuble fonctionnel	R+12 et 1 ss	23,899	13,370	
	Villa du Directeur National	R+1 et 1 ss	947	3,300	
Kaolack	Immeuble fonctionnel	R+2	1,108	4,281	

	Immeuble mixte	R+3	1,552		Appartements
Ziguinchor	Immeuble fonctionnel	R+3	2,771	4,724	
	Logement du Chef d'Agence et de Passage	R+1	927		
DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE TOGO					
Lomé	Immeuble fonctionnel	R+15 et 1 ss	20,828	18,291	
	Villa du Directeur National	R+1	811	2,834	
	Centre aéré de Lomé	Divers ouvrages (RDC)	-	60,000	Infrastructures sportives et bloc administratif
Kara	Immeuble fonctionnel	R+4	3,803	11,929	
	Villa du Chef d'Agence	R+1	587		
	Villa de passage	RDC	244		

4/5

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
REPRESENTATION DE LA BCEAO AUPRES DES INSTITUTIONS EUROPEENNES DE COOPERATION A PARIS EN FRANCE					
Paris	Immeuble fonctionnel 29, rue du Colisée	2e, 3e, 4e et 5e étages	3,254	-	Immeuble en copropriété
	Appartement avenue Victor HUGO	Appartement au 4e étage	121	-	Immeuble en copropriété
	Appartement avenue MONTESPAN	Appartement au 5e étage	230	-	Immeuble en copropriété
SIEGE DE LA BCEAO (SENEGAL)					
Dakar	Immeuble Tour	R+20 et 1 ss	30,474	28,052	
	Immeuble COFEB	R+4 et 1 ss	9,029		
	Salle de conférence	RDC, Mez et 1 ss	1,631		
	Bâtiment R+12	R+12 et 1 ss	12,665		
	Bâtiment R+2	R+2	1,872		
	Infirmierie	RDC	533		
	Résidence Cap manuel	R+1 et 1 ss	1,814	9,954	
	Résidence Pasteur	R+1	570	1,565	
	Résidence FANN	R+1 et 1 ss	447	1,130	
	Immeuble SAR (8 appartements)	2 Appartements aux 1er, 5e, 8e et 10e étages	1,043	2,073	Immeuble en copropriété

Sites	Immeuble ou terrain	Type d'immeuble	Surface utile (m ²)	Surface du terrain (m ²)	Observations
	Centre aéré de Dakar	R+1, RDC et divers	28,784	48,100	Infrastructures sportives, bloc administratif et hébergements
	Terrains dans les cités BCEAO (TF n°8049, TF n°1401, TF n°2198)	Terrains nus	-		Terrain non clôturé

VI - CADRES DE DEVIS ESTIMATIFS

Cadre de devis quantitatif et estimatif

RÉCAPITULATION

N°	DÉSIGNATION	MONTANT (FCFA)
1	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BENIN	
2	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA	
3	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA COTE D'IVOIRE	
4	SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA A ABIDJAN	
5	CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE A YAMOOUSSOUKRO	
6	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA GUINÉE-BISSAU	
7	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE MALI	
8	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE NIGER	
9	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE SÉNÉGAL	
10	DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE TOGO	
11	REPRESENTATION DE LA BCEAO AUPRES DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DE COOPERATION A PARIS EN FRANCE	
12	SIÈGE DE LA BCEAO À DAKAR	
	TOTAL GENERAL	

Cadre de devis quantitatif et estimatif**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BENIN**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	2		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	2		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	2		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	2		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	10		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	2		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	2		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	2		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	2		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	2		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	10		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	2		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA COTE D'VOIRE

N°	DÉSIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	4		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	4		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	4		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	4		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	20		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	4		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif

SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA A ABIDJAN

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	1		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	1		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	1		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	1		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	5		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	1		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

Cadre de devis quantitatif et estimatif

CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE A YAMOOUSSOUKRO

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	1		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	1		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	1		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	1		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	5		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	1		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

Cadre de devis quantitatif et estimatif

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LA GUINEE-BISSAU

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	1		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	1		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	1		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	1		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	5		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	1		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE MALI

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	3		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	3		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	3		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	3		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	15		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	3		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE NIGER

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	3		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	3		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	3		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	3		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	15		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	3		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	2,5		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	2,5		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	2,5		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	2,5		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	12,5		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	2,5		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif**DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE TOGO**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	2		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	2		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	2		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	2		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	10		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	2		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif

**REPRÉSENTATION DE LA BCEAO AUPRÈS DES INSTITUTIONS
EUROPÉENNES DE COOPERATION A PARIS EN FRANCE**

	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	1		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	1		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	1		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	1		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	5		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	1		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

NB : le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif

Cadre de devis quantitatif et estimatif**SIÈGE DE LA BCEAO À DAKAR**

N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	PU	MONTANT
1	un (1) Expert immobilier, Architecte ou ingénieur génie civil Chef de mission	H-mois	4		
2	Un (1) Expert comptable, adjoint au Chef de mission	H-mois	4		
3	Un (1) Ingénieur génie civil	H-mois	4		
4	un (1) ingénieur des lots techniques	H-mois	4		
5	personnel d'appui constitué de cinq (5) manœuvres environ.	H-mois	20		
6	Frais de déplacement et d'hébergement	mois	4		
7	Edition des rapports provisoires (en 4 exemplaires)	U	4		
8	Edition des rapports définitifs (en 4 exemplaires) et une version sur CD ou clé USB	U	4		
	TOTAL				

VII/ MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION**RÉÉVALUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Formulaire de soumission de la proposition technique (indiquer le lieu et la date)

A l' attention de : MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ

BP 3108 DAKAR BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un Cabinet pour la réévaluation du patrimoine immobilier de la Banque Centrale
des Etats d'Afrique de l'Ouest

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée en objet.

Nous soumettons, par la présente, une proposition technique (en association avec : insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé, le cas échéant).

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignées dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté Nom et titre du signataire

**RÉÉVALUATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Formulaire de soumission de la proposition financière (indiquer le lieu et la date)

A l' attention de : MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE SÉCURITÉ

BP 3108 DAKAR BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un Cabinet pour la réévaluation du patrimoine immobilier de la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée en objet.

Nous soumettons, par la présente, une proposition financière d'un montant deFCFA ou euros, (en association avec : insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé, le cas échéant).

La durée de validité de l'offre est de six (06) mois à compter de la date de transmission.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignées dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté Nom et titre du signataire